



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 74084

Texte de la question

Une cartographie détaillée des populations d'orchidées en Guadeloupe a permis d'identifier un total de trente-huit espèces menacées à des degrés divers, quatre étant déjà éteintes localement et dix menacées mondialement d'extinction. Les explorations menées récemment par des scientifiques et par le Conservatoire botanique des Antilles ont permis de retrouver un seul individu sauvage de la dernière espèce d'orchidée endémique, *Octomeria frenchiana*. Le sort de deux autres espèces endémiques n'est guère meilleur : *Pleurothallis mazei* n'a pas été vue depuis plus de dix ans et il y a eu seulement deux relevés de *Pseudocentrum guadalupense* en un siècle. Les deux plus grands sites de *Epidendrum revertianum*, endémique des petites Antilles, ont été réduits à néant en cinq ans, alors qu'un plan de sauvegarde était prêt, mais pas encore appliqué. La Guadeloupe compte pourtant un parc national depuis 1989, plusieurs réserves naturelles et une réserve mondiale de la biosphère. Or l'aggravation constante de l'état de la diversité biologique, telle qu'en témoigne la disparition des orchidées, excellents indicateurs de la santé des milieux, conduit M. Éric Jalton à interroger Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les politiques et moyens à mettre en oeuvre en outre-mer et singulièrement en Guadeloupe, en matière de protection de l'environnement.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux politiques et moyens à mettre en oeuvre en Guadeloupe pour protéger l'environnement, et en particulier les orchidées. Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guadeloupe a reçu un avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la direction régionale de l'environnement. Il prévoit l'ajout de plusieurs orchidées à la liste des espèces végétales protégées en Guadeloupe. Ce projet d'arrêté a été examiné par le Conseil national de la protection de la nature le 25 novembre 2005 et a reçu un avis favorable. Il a été transmis, pour contreseing, au ministère de l'agriculture et de la pêche et publié au Journal officiel de la République française le 14 avril 2006. Les dispositions de cet arrêté permettront d'assurer la sauvegarde de ces espèces. Elles témoignent, en outre, de la volonté du ministère de l'écologie et du développement durable d'augmenter le niveau de protection d'un environnement fragile et soumis à des facteurs de menaces dont il importe de réduire les effets.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74084

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8852

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7058